



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-077

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint**

12-2021-05-18-00002 - Avenant à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021?? relative à la procédure de tarification des établissements sociaux ?? et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs (1 page)

Page 3

12-2021-03-29-00023 - Délégation de gestion 2021?? relative à la procédure de tarification des établissements sociaux ?? et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)

Page 5

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2021-06-07-00002 - Arrêté portant adhésion des communes de Durenque et Roussayrolles au syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala (5 pages)

Page 8

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2021-06-07-00001 - Cdac \_ Ordre du jour \_ arrêté composition \_ Bricomarchè\_ Sévérac d'Aveyron (3 pages)

Page 14

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-05-18-00002

Avenant à la délégation de gestion en date du 29  
mars 2021  
relative à la procédure de tarification des  
établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Avenant à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021**  
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Considérant le décret n° 2020 – 1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations,

**Entre d'une part,**

la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**et d'autre part,**

la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1 avril 2021 portant nomination de Isabelle Serres et Dominique Chabanet en tant que directeurs départementaux de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations par interim de l'Aveyron ;

**Article premier : objet de l'avenant**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la convention de gestion du 29 mars prend en compte la nouvelle organisation territoriale de l'État suivant les dispositions du décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 précité,

Toutes les autres dispositions de la convention de gestion sont maintenues,

**Article 2 : Publication de l'avenant**

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 18 mai 2021

**Les directeurs départementaux par intérim de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

*Signé*

*Signé*

*Signé*

**Isabelle Serres**

**Dominique Chabanet**

**Approbation, la Préfète de l'Aveyron**

**Approbation, le Préfet de région**

*Signé*

*Signé*

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarité Protection des Populations

12-2021-03-29-00023

Délégation de gestion 2021  
relative à la procédure de tarification des  
établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la cohésion sociale**

Délégation de gestion 2021  
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron, ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2021-01-14-004 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur Yannick AUPETIT, Directeur Régional de la Cohésion Sociale, par intérim ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article premier : objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2021 :

[1] de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- [3] des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] des autorisations de frais de siège ;
- [5] des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

**Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

**Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable pour l'exercice 2021.

**Article 4 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 29 mars 2021

Le délégataire,  
**La Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
 et de la Protection des Populations du département  
 de l'Aveyron**

Le délégant,  
**Le Directeur Régional de la Cohésion Sociale,  
 par intérim**

**Signé**

**Signé**

**Approbation, la Préfète du département**

**Approbation, le Préfet de région**

**Signé**

**Signé**

Préfecture Aveyron

12-2021-06-07-00002

Arrêté portant adhésion des communes de  
Durenque et Roussayrolles au syndicat mixte des  
Eaux du Lévézou-Ségala





Arrêté du n°

du 7 juin 2021

**Objet : Arrêté portant adhésion des communes de Durenque et de Roussayrolles  
(Tarn) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**LA PRÉFÈTE DU TARN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU TARN-ET-GARONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1964 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 72-1729 du 20 juillet 1972 portant adhésion de la commune de Monteils au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74-1226 du 2 mai 1974 portant adhésion de la commune de Rieupeyroux au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74-1627 du 11 juin 1974 portant adhésion de la commune d'Auriac-Lagast au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 81-3786 du 28 octobre 1981 portant adhésion de la commune de Prévinières au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-1212 du 6 mai 1982 portant adhésion de la commune d'Alrance au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 84-1033 du 19 avril 1984 portant adhésion de la commune d'Agen d'Aveyron au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 85-3408 du 26 décembre 1985 portant adhésion de la commune de La Capelle-Bleys au SIAEP du Ségala,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2801 du 24 septembre 1987 portant adhésion de la commune de Canet-de-Salars au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-0183 du 30 janvier 1990 portant adhésion de la commune de Prades-de-Salars au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-0754 bis du 6 avril 1990 portant adhésion de la commune de Salles-Curan au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1593 du 6 août 2001 portant adhésion de la commune de Montjoux au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-1439 du 15 juillet 2002 portant adhésion de la commune de Villefranche-de-Panat au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-113-16 du 22 avril 2004 portant adhésion des communes de Arques, Boussac, Ségur et Le Vibal au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-331-3 du 27 novembre 2007 portant adhésion de la commune d'Ayssènes au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-087-0001 du 27 mars 2012 portant adhésion de la commune de Laguépie (Tarn et Garonne) au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-125-0017 du 4 mai 2012 portant adhésion de la commune de Vezins-de-Lézou au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-177-0001 du 25 juin 2012 portant adhésion de la commune de Saint-Martin-Laguépie (Tarn) au SIAEP du Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP du Ségala en syndicat mixte,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2017-03-07-004 du 14 mars 2017 portant adhésion de la commune de Le Riols (Tarn) au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) du Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017 portant adhésion du SIVU de Ginals-Castanet-Verfeil sur Seye au syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2018-10-08-001 du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2018-12-03-001 du 3 décembre 2018 portant dissolution du SIAEP du plateau des Costes-Gozon,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant dissolution du SIAEP de Laparrouquial Saint-Marcel-Campes,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place des communes de Montirat, Saint-Christophe et Jouqueviel au syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 portant extension du périmètre syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant dissolution du SIAEP de la Vallée du Cérou,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2019 portant représentation-substitution de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en lieu et place de la commune de Tonnac au syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2020-08-11-009 du 11 août 2020 constatant la modification du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lézou-Ségala,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2021- 04-22-00005 du 22 avril 2021 constatant la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Durenque en date du 16 novembre 2020 demandant l'adhésion au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Roussayrolles en date du 6 novembre 2020 demandant l'adhésion au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala,

**VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala du 22 décembre 2020 approuvant l'adhésion des communes de Durenque et Roussayrolles au syndicat,

**VU** la délibération du conseil municipal de :

- Alrance	du 19 février 2021
- Arvieu	du 8 février 2021
- Auriac-Lagast	du 8 janvier 2021
- Ayssènes	du 18 février 2021
- Baraqueville	du 28 décembre 2020
- Bas Ségala	du 28 janvier 2021
- Bor-et-Bar	du 26 janvier 2021
- Boussac	du 5 février 2021
- Calmont	du 19 janvier 2021
- Camboulazet	du 25 janvier 2021
- Camjac	du 6 février 2021
- Canet-de-Salars	du 5 février 2021
- Cassagnes-Bégonhès	du 1er mars 2021
- Castanet	du 27 janvier 2021
- Castelnau-Pégayrols	du 6 février 2021
- Centrès	du 21 janvier 2021
- Colombières	du 26 février 2021
- Gramond	du 15 janvier 2021
- La Capelle-Bleys	du 4 février 2021
- La Fouillade	du 29 janvier 2021
- La Selve	du 23 janvier 2021
- Les Costes-Gozon	du 5 février 2021
- Lescure-Jaoul	du 28 janvier 2021
- Lunac	du 26 janvier 2021
- Manhac	du 12 février 2021
- Meljac	du 22 janvier 2021
- Monteils	du 27 janvier 2021
- Montjoux	du 15 janvier 2021
- Morlhon-le-Haut	du 28 janvier 2021
- Moyrazès	du 8 février 2021
- Najac	du 29 janvier 2021
- Prévinières	du 20 janvier 2021
- Rieupeyroux	du 26 janvier 2021

- Rullac-Saint-Cirq du 28 janvier 2021
- Saint-Affrique du 26 janvier 2021
- Saint-André-de-Najac du 19 janvier 2021
- Saint-Beauzély du 18 février 2021
- Sainte-Juliette-sur-Viaur du 8 février 2021
- Saint-Just-Sur-Viaur du 18 février 2021
- Saint-Rome-de-Tarn du 9 février 2021
- Salles-Curan du 22 janvier 2021
- Sanvensa du 26 janvier 2021
- Ségur du 22 janvier 2021
- Vézins-de-Lévézou du 12 février 2021
- Villefranche-de-Panat du 20 janvier 2021
- Villefranche-de-Rouergue du 10 février 2021
- Bournazel du 20 janvier 2021
- Labarthe-Bleys du 26 février 2021
- Lacapelle-Ségalar du 15 février 2021
- Le Riols du 2 février 2021
- Les Cabannes du 16 février 2021
- Mouzieys-Panens du 22 janvier 2021
- Saint-Martin-Laguépie du 2 février 2021
- Vindrac-Alayrac du 18 janvier 2021

approuvant l'adhésion des communes de Durenque et Roussayrolles au syndicat,

**VU** les délibérations des conseils communautaires de

- la communauté d'agglomération Rodez Agglomération du 9 février 2021
- la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglomération du 12 avril 2021
- la communauté de communes Carmausin-Ségala du 3 février 2021
- la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron du 26 janvier 2021
- la communauté de communes du Pays de Salars du 14 avril 2021

approuvant l'adhésion des communes de Durenque et Roussayrolles au syndicat,

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont acquises,

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

## - A R R E T E N T -

**Article 1 :** Les communes de Durenque et de Roussayrolles sont autorisées à adhérer au syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 1954 portant constitution du syndicat d'alimentation en eau potable du Ségala est ainsi modifié :

Le syndicat est constitué de 63 communes, 3 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération :

Communes :

Alrance, Arviou, Auriac-Lagast, Ayssènes, Baraqueville, Bas Ségala, Bor-et Bar, Boussac, Broquiès, Calmont, Camboulazet, Camjac, Canet-de-Salars, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelnau-Pégayrols, Centrés, Colombiès, Durenque, Gramond, La Capelle-Bleys, La Fouillade, La Selve, Les Costes-Gozon, Lescure-Jaoul, Le Truel, Lunac, Manhac, Meljac, Monteils, Montjoux, Morlhon-le-Haut, Moyrazès, Najac, Prévinières, Quins, Rieupeyroux, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Affrique, Saint-André-de-Najac, Saint-Beauzély, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Saint-Just-Sur-Viaur, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Salles-Curan, Sanvensa, Ségur, Vézins-de-Lévézou, Villefranche-de-Panat, Villefranche-de-Rouergue, Bournazel (81), Cordes-sur-Ciel (81), Labarthe-Bleys (81), Lacapelle-Ségalar (81), Laparrouquial (81), Le Riols (81), Les Cabannes (81), Mouzieys-Panens (81), Roussayrolles (81), Saint-Marcel-Campes (81), Saint-Martin-Laguépie (81), Vindrac-Alayrac (81).

Communautés de communes :

- communauté de communes du Pays de Salars (par substitution aux communes d'Agen d'Aveyron, Arques, Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles),
- communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (par substitution aux communes de Castanet, Ginals, Laguépie, Verfeil sur Seye),
- communauté de communes Carmausin Ségala (par substitution aux communes de Jouqueviel, Montirat, Saint Christophe).

Communautés d'agglomération :

- communauté d'agglomération Rodez Agglomération (par substitution à la commune de Sainte Radegonde),
- communauté d'agglomération Gaillac Graulhet Agglomération (par substitution à la commune de Tonnac).

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Millau, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, le président du Syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala, le président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, les présidents des communautés de communes membres, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**Fait à Rodez, le 7 juin 2021**

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

**Isabelle KNOWLES**

**Fait à Albi, le**

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Michel LABORIE**

**Fait à Montauban, le**

**Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale**

**Catherine FOURCHEROT**

Préfecture Aveyron

12-2021-06-07-00001

Cdac \_ Ordre du jour \_ arrêté composition \_  
Bricomarchè\_ Sévérac d'Aveyron



## PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 18 JUIN 2021

### ORDRE DU JOUR

- 14 H 30
- ♦ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale par la "SCI VALLEE D'OLT " portant sur la création d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE pour une surface de vente de 1896,49 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Séverac d'Aveyron.

SCI VALLEE D'OLT, promoteur du projet, représentée par M. Eric Bonamy



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 juin 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHE », situé sur la commune de Sévérac d'Aveyron.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de commerce et notamment le titre V du livre VII ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

**VU** la demande présentée par la société "SCI VALLEE D'OLT", promoteur du projet, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne "BRICOMARCHE" pour une surface de vente demandée de 1896,49 m<sup>2</sup>, situé Zone Artisanale des Planes, lieu-dit 'Lespital', sur la commune de Sévérac d'Aveyron et enregistrée sous le n°447 au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la "SCI VALLEE D'OLT", promoteur du projet, est composée comme suit :

Le préfet ou son représentant ne prend pas part au vote.



**Huit élus :**

- Monsieur le maire de la commune de Sévérac d'Aveyron ou son représentant élu du conseil municipal ;
- Monsieur le président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur François RODRIGUEZ, maire de La Cavalerie ou Monsieur Michel ARTUS, maire de Moyrazès, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Eric PICARD, vice-président de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ou Mme Christine PRESNE, Conseillère communautaire de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Didier JURQUET, maire de la commune de Saint Germain du Teil ou son représentant élu du conseil municipal dans le département de la Lozère.

**Cinq personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :**

- Madame Bernadette TESTORY, représentant INDECOSA CGT ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Christian SOULIE, représentant CLCV ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Madame Marie-Hélène FALGAYRAC, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF), personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation dans le département de la Lozère ;
- Madame Françoise CAHUZAC, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Guillaume SABATHIER, architecte DESA, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé.

**Article 2 :** L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la « SCI Vallée d'Olt », promoteur du projet, et qui sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le 7 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES